

## AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE  
PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 701-61  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AUTORISER UNE HAUTEUR  
MAXIMALE DE 5 ÉTAGES POUR LES BÂTIMENTS DANS LA ZONE I-38**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 701-61 :**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

**QUE** suite à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, par le conseil municipal de Beauharnois, du premier projet du **Règlement 701-61 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser une hauteur maximale de 5 étages pour les bâtiments dans la zone I-38**, une **assemblée publique de consultation** se tiendra le **mardi 10 mai 2022** à partir de **18 h**, à la salle du conseil située au 660, rue Ellice à Beauharnois;

**QUE** ce projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-38 du Règlement de zonage 701, afin d'autoriser une hauteur maximale de 5 étages pour les bâtiments dans la zone I-38 alors qu'il était de 2 étages et de permettre ainsi au demandeur d'ériger un projet immobilier sur le lot numéro 4 716 837 du cadastre du Québec;

La **zone visée I-38** est bornée au nord par le boulevard de Melocheville, à l'est par le Canal de Beauharnois, au sud par l'Autoroute 30 et à l'ouest par le chemin du Canal.

La **zone visée I-38** ainsi que les **zones contiguës, I-33, P-34, I-37, H-39, H-40 et P-45** sont illustrées par le croquis ci-dessous :



**QUE** le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés sur rendez-vous au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

**QUE** ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** les actes susmentionnés peuvent être consultés en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis;

**Donné à Beauharnois, le 19 avril 2022.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Loko', written over a horizontal line.

**Me Karen Loko, greffière**